



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération du Conseil municipal n° DCM-2024-023 du 11 juin 2024 autorisant la
modification n° 3 du plan local d'urbanisme

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
BERARD Stéphane	3 ^e adjoint	Présent(e)	
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	2 ^e adjointe	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Présent(e)	
GARCIA Roland	Conseiller	Présent(e)	
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Présent(e)	
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
PLANTIER Laurent	Conseiller	Représenté(e)	BERARD Stéphane
POITHIER Maxime	Conseiller	En retard	19h06
SEYVET Elfi	1 ^e adjointe	Présent(e)	
TERPEND-BERNARDIN David	Conseiller	Présent(e)	
VALENTIN Lydie	Conseiller	Représenté(e)	LAMBERT Isabelle
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Représenté(e)	TERPEND- BERNARDIN David

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	15
Date de la convocation :	7 juin 2024
Séance :	Publique
Scrutin :	À main levée
Secrétaire de séance :	MOURRARD Michel
Rapporteur :	BARRUYER Daniel

Objet : Autorisation de principe de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme

Le PLU de Châtillon-Saint-Jean a été approuvé le 5 juillet 2016 et modifié à deux reprises, le 11 décembre 2018 et le 7 juillet 2022. Le PLU est un document évolutif à adapter aux lois et règlements, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de construction d'intérêt général pour la commune.

Une modification du PLU est nécessaire pour le mettre à jour. Il s'agit notamment de :

- supprimer certaines dispositions obsolètes ;
- d'adapter et de corriger certaines dispositions du règlement afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- adapter certaines dispositions du règlement afin de permettre la réalisation de projets d'intérêt général ;

Sous toute réserve, la modification relève de la procédure de droit commun prévue aux articles L153-41 et suivants.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-41 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.037 du 5 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Châtillon-Saint-Jean ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018.055 du 11 décembre 2018 approuvant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Châtillon-Saint-Jean ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022 n° 2022.021 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Il est donné un accord de principe à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à son exécution, notamment à sélectionner un cabinet d'urbanisme pour mener à bien cette modification.

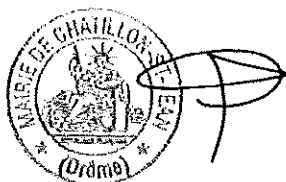
La présente délibération est adoptée à l'unanimité:

15	Voix pour	0	Voix contre	0	Abstention(s)
----	-----------	---	-------------	---	---------------

Ainsi fait et délibéré en séance à Châtillon-Saint-Jean, le 11 juin 2024.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, 38000 Grenoble ou par l'application www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Le Maire de Châtillon-Saint-Jean
Daniel BARRUYER



Le Secrétaire de séance
MOURRARD Michel